

*Direction du personnel et des services***Avenant du 15 novembre 2000 à la convention passée entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, portant prolongation de mise à disposition de M. Forquenot-de-la-Fortelle (Arnaud), ingénieur des ponts et chaussées**NOR : *EQUT0010218X*

Avenant à la convention de mise à disposition passée entre l'Etat et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;

Vu la convention du 21 octobre 1997 passée entre l'Etat et l'INRIA ;

Entre l'Etat, représenté par le ministre de l'équipement, des transports et du logement, dénommé administration dans ce qui suit, d'une part,

Et l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, dénommé INRIA dans ce qui suit, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de la convention du 21 octobre 1997 est modifié dans les conditions suivantes : l'administration met à disposition de l'INRIA M. Forquenot-de-la-Fortelle (Arnaud), ingénieur des ponts et chaussées, pour soutenir sa thèse et poursuivre ses recherches dans le cadre du projet MEVAL.

## Article 2

L'article 7 de la convention du 21 octobre 1997 est modifié dans les conditions suivantes : la présente convention est prorogée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

## Article 3

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par  
délégation :

T. Duclaux

*Le directeur général de l'Institut national  
recherche en informatique et en  
automatique,*  
B. Larrouturou

*Le contrôleur  
financier,*  
L. Durvy